



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MATAWINIE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DONAT

Séance ordinaire des membres du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Donat tenue au lieu ordinaire des séances le **11 novembre 2019 à 19 h 30** à laquelle sont présents et forment quorum sous la présidence du maire Joé Deslauriers, les conseillers Louis Dubois, Luc Drapeau, Stéphanie Dionne, Lyne Lavoie, Marie-Josée Dupuis, Gilbert Cardinal.

La greffière adjointe Stéphanie Russell est également présente.

- 1. Ouverture de la séance**
- 2. Adoption de l'ordre du jour**
- 3. Adoption des procès-verbaux des 15 octobre et 5 novembre 2019**

- 4. Finances**
 - 4.1 Fonds d'administration
 - 4.2 Fonds de roulement
 - 4.3 Fonds de règlement
 - 4.4 Fonds de parcs et terrains de jeux
 - 4.5 Dépôt du rapport budgétaire
 - 4.6 Transfert du surplus du Règlement 15-940 au Règlement 17-970

- 5. Administration générale**
 - 5.1 Avis de motion pour amender le Règlement 16-950 concernant la tarification des biens et services de la Municipalité
 - 5.2 Adoption du projet de Règlement 19-1051 pour amender le Règlement 16-950 concernant la tarification des biens et services de la Municipalité
 - 5.3 Adoption du Règlement 19-1048 modifiant le Règlement numéro 96-481 concernant le fonds de roulement de la Municipalité
 - 5.4 Adoption du Règlement numéro 19-1050 pourvoyant à des travaux d'entretien hivernaux tarifés sur des chemins privés (du Domaine-du-Souvenir, F.-P.-Quinn, du Carcan)
 - 5.5 Avis de motion concernant un règlement d'emprunt pourvoyant à l'exécution des travaux correctifs de réfection du barrage Ouareau
 - 5.6 Adoption du projet de Règlement d'emprunt numéro 18-996 pourvoyant à l'exécution des travaux correctifs de réfection du barrage Ouareau
 - 5.7 Octroi de contrat pour l'achat d'un nouveau serveur informatique
 - 5.8 Renouvellement du contrat d'assurance collective des employés municipaux
 - 5.9 Adoption des états financiers 2018 de l'Office municipal d'habitation
 - 5.10 Amendement à la résolution 19-1015-476 (achat du lot 5 624 099, rue Allard)
 - 5.11 Demande au ministre de l'Économie et de l'Innovation pour un bureau régional dans le cadre de la réforme d'Investissement Québec
 - 5.12 Avis de motion du règlement numéro 19-1032 Règlement pour modifier le règlement numéro 07-747 concernant le traitement des élus municipaux
 - 5.13 Adoption du projet de règlement numéro 19-1032 Règlement pour modifier le règlement numéro 07-747 concernant le traitement des élus municipaux
 - 5.14 Demande d'aide financière du Club de motoneige pour la relocalisation et l'élargissement de ses sentiers

- 6. Urbanisme et Environnement**
 - 6.1 Demande de dérogation mineure pour le 138, chemin du Lac-Sylvère (empiètement dans la rive)
 - 6.2 Demande de dérogation mineure pour le 2346, route 125 Sud (bâtiments accessoires sur un terrain sans bâtiment principal)
 - 6.3 Demande de dérogations mineures pour le 12, chemin du Pont (empiètement dans les marges avants)
 - 6.4 Demande de dérogations mineures pour le 12, chemin Joseph-Haël (empiètement dans la rive et dans la marge avant)
 - 6.5 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 102, chemin Lafleur (modification aux résolutions numéro 18-07-316 et 18-11-479 du conseil municipal)

- 6.6 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 400, rue Allard (agrandissement d'une remise)
- 6.7 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 867-871, rue Principale (enseigne attachée)
- 6.8 Contribution à des fins de parc ou de terrains de jeux, pour le lot 5 623 529 (rue Pelletier)
- 6.9 Contribution à des fins de parc ou de terrains de jeux, pour les lots 6 302 022 et 6 302 023 (lac Beauchamp)
- 6.10 Demande pour un nom de chemin dans le projet Refuge Éco-Nature au lac Provost
- 6.11 Demande de prolongation de délai pour la concordance du plan et des règlements d'urbanisme au schéma d'aménagement et de développement révisé
- 6.12 Adoption du Règlement 19-1045 modifiant certaines dispositions du Règlement de zonage numéro 15-924 visant la création de la zone VR-22 à l'intérieur de la zone VR-6 (secteur des chemins des Pins et de la Pointe-des-Hongrois)
- 6.13 Adoption de mesures d'harmonisation pour le projet de coupe de bois dans le secteur de la rivière St-Michel
- 6.14 Remplacement d'une conseillère en environnement (congé de maternité)
- 6.15 Avis de motion pour un règlement modifiant diverses dispositions dans le Règlement sur les permis et certificats numéro 15-925 afin d'intégrer des dispositions portant sur l'usage « location à court terme »
- 6.16 Avis de motion pour un règlement modifiant diverses dispositions dans le Règlement de zonage numéro 15-924 et le Règlement sur les usages conditionnels numéro 15-929 afin d'intégrer des dispositions portant sur l'usage « location à court terme »
- 6.17 Avis de motion pour un règlement modifiant diverses dispositions dans le Règlement sur les permis et certificats numéro 15-925 et le Règlement de zonage numéro 15-924 concernant les quais
- 6.18 Prolongation du contrat de services d'exploitation de l'écocentre de Saint-Donat

7. Loisirs, Vie communautaire et Communications

- 7.1 Demande d'aide financière pour le dîner de Noël 2019 des résidents du CHSLD de Saint-Donat
- 7.2 Autorisation de signature pour une entente de partenariat pour le déploiement promotionnel du concept « Destination Lanaudière »
- 7.3 Demande d'aide financière de l'Association des propriétaires du lac Sylvère inc.
- 7.4 Adhésion à la Municipalité aux Journées de la persévérance scolaire 2020 (Crevale : Municipalité 1re de classe)

8. Travaux publics et Parcs

- 8.1 Bonification de la liste de rappel pour le Service des travaux publics et des parcs
- 8.2 Mandat à l'Union des municipalités du Québec pour l'achat regroupé de chlorure utilisé comme abat-poussière pour l'année 2020

9. Sécurité incendie et sécurité civile

10. Divers

- 10.1 Déclaration des maires - Maire ami des enfants

11. Période d'information

12. Période de questions

13. Fermeture de la séance

1. Ouverture de la séance

Le maire et président Joé Deslauriers demande l'ajournement de la séance afin de procéder à la cérémonie de remise de la clé de ma Municipalité à M. André Gaudet.

La séance est ajournée à 19 h 32 et à 19 h 52 la maire et président Joé Deslauriers procède à l'ouverture de la séance.

Il est à noter que le maire fait le choix de ne pas voter, à moins d'indication contraire.



2. Adoption de l'ordre du jour

19-1111-509 Il est proposé par Gilbert Cardinal et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter l'ordre du jour comme déposé, en :

1. ajoutant le point 5.12 Avis de motion du règlement numéro 19-1032 Règlement pour modifier le règlement numéro 07-747 concernant le traitement des élus municipaux
2. ajoutant le point 5.13 Adoption du projet de règlement numéro 19-1032 Règlement pour modifier le règlement numéro 07-747 concernant le traitement des élus municipaux
3. ajoutant le point 5.14 Demande d'aide financière du club de motoneige pour la relocalisation et l'élargissement de ces sentiers
4. retirant le point 6.14 Remplacement d'une conseillère en environnement (congé de maternité)

3. Adoption des procès-verbaux des 15 octobre et 5 novembre 2019

19-1111-510 Il est proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers que les procès-verbaux des 15 octobre et 5 novembre 2019 soient et sont adoptés comme déposés.

4. Finances

4.1 Fonds d'administration

19-1111-511 Il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers que les comptes présentés pour un montant total de 1 479 798,47 \$ au fonds d'administration soient et sont acceptés et autorisation est donnée de les payer.

Je soussignée Josiane Lefebvre, OMA, chef comptable et trésorière, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins auxquelles les dépenses énumérées ci-dessus sont projetées et (ou) réalisées par la Municipalité de Saint-Donat.

Signé : Josiane Lefebvre

Josiane Lefebvre, OMA

4.2 Fonds de roulement

19-1111-512 Il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers que les comptes présentés au fonds de roulement :

Numéro du chèque	Date du chèque	Fournisseur	Montant	Période de remboursement
16799	2019-11-11	Blocs Normand inc. [les]	3 236,55 \$	10
16800	2019-11-11	LES ENTREPRISES DE RÉFRIGÉRATION LS INC.	17 993,59 \$	1
16801	2019-11-11	M.R.C. de Matawinie	10 581,68 \$	1
16802	2019-11-11	Nordak Marine	5 456,37 \$	1
16803	2019-11-11	T3I inc.	4 692,42 \$	1

soient et sont acceptés et autorisation est donnée de les payer.

Je soussignée Josiane Lefebvre, chef comptable et trésorière, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins auxquelles les dépenses énumérées ci-dessus sont projetées et (ou) réalisées par la Municipalité de Saint-Donat.

Signé : Josiane Lefebvre
Josiane Lefebvre, OMA

4.3 Fonds de règlement

19-1111-513 Il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers que les comptes présentés :

Fonds de Règlement numéro 17-965 concernant des travaux sur les rues Bellevue et des Pionniers				
chèque		Fournisseur	Montant	
numéro	date			
16805	11-11-2019	SYLVAIN BARBEAU PAYSAGISTE	5 949,96 \$	Haie, plate-bande et arbres rue Bellevue Mme Routhier
total				5 949,96 \$

Fonds de Règlement numéro 19-1030 : Règlement parapluie				
chèque		Fournisseur	Montant	
numéro	date			
16808	11-11-2019	EXCAVATION MARCEL CLARK INC.	103 056,75 \$	DÉCOMPTE # 2 \ Règlement parapluie
16809	11-11-2019	LE GROUPE CIVITAS	10 117,80 \$	HONORAIRES AU 27 SEPTEMBRE 2019 \ Règlement parapluie
16809	11-11-2019	LE GROUPE CIVITAS	632,36 \$	HONORAIRES AU 30 AOUT 2019 \ Règlement parapluie
16810	11-11-2019	Jobert Inc.	189 790,33 \$	DOSSIER #2019-AOP-TPP-12 DÉCOMPTE #3 \ Règlement parapluie
16813	11-11-2019	Solmatech Inc.	6 468,49 \$	HONORAIRES AU 28 SEPTEMBRE 2019 \ Règlement parapluie
total				310 065,73 \$

Fonds de Règlement numéro 16-964 concernant des travaux correctifs au barrage Archambault				
chèque		Fournisseur	Montant	
numéro	date			
16814	11-11-2019	WSP Canada inc.	252,74 \$	HONORAIRES AU 12 OCTOBRE 2019 \ Travaux Barrage Archambault
16807	11-11-2019	FNX-INNOV	1 355,22 \$	HONORAIRES AU 8 OCTOBRE 2019 \ Mise aux normes barrage Baribeau
total				1 607,96 \$



Fonds de Règlement numéro 18-995 concernant la mise aux normes du barrage Pimbina				
chèque		Fournisseur	Montant	
numéro	date			
16678	04-11-2019	Ministre des Finances	1 919,00 \$	FACTURE CA MFFP BARRAGE PIMBINA \ Mise aux normes barrage Pimbina
16806	11-11-2019	Claude Rondeau Entrepreneur Électricien	3 563,65 \$	BARRAGE PIMBINA ENTREE ET PRISE DE SERVICE \ Mise aux normes barrage Pimbina
16807	11-11-2019	Fnx-Innov	1 458,69 \$	HONORAIRES AU 8 OCTOBRE 2019 \ Mise aux normes barrage Pimbina
16811	11-11-2019	Nordmec Construction inc.	65 885,27 \$	DÉCOMPTE #2 \ Mise aux normes barrage Pimbina
			total	72 826.61 \$

Fonds de Règlement numéro 18-1010 concernant la réfection du réservoir d'eau potable				
chèque		Fournisseur	Montant	
numéro	date			
16657	23-10-2019	LOGISTIQUE SAINT-LAURENT	134 624.14 \$	DÉCOMPTE #2 \ RÉFECTION RÉSERVOIR D'EAU POTABLE
			total	134 624,14 \$

Fonds de Règlement numéro 17-976 concernant l'acquisition d'une salle communautaire				
chèque		Fournisseur	Montant	
numéro	date			
16804	11-11-2019	Ameublements Barbeau & Garceau Inc	1 250,93 \$	RÉFRIGÉRATEUR WHIRLPOOL \ Acquisition d'une salle communautaire
			total	1 250,93 \$

Fonds de Règlement numéro 16-960 pourvoyant à l'exécution des travaux de réfection des chemins faisant l'objet d'une demande d'aide financière au programme Réhabilitation du réseau routier local				
chèque		Fournisseur	Montant	
numéro	date			
16810	11-11-2019	Jobert inc.	50 053.60 \$	LIBÉRATION RETENUE REGL # 16-960 \ Retenues de garantie
			total	50 053,60 \$

Fonds de Règlement numéro 17-968 concernant l'entretien de divers chemin - phase 1				
chèque		Fournisseur	Montant	
numéro	date			
16812	11-11-2019	9088-9569 Québec inc.	17 311,03 \$	LIBÉRATION RETENUE REGL #17-968 (944) \\ Retenues de garantie
		total		17 311,03 \$
		total fonds règlements :	593 689,96 \$	593 689,96 \$

soient et sont acceptés et autorisation est donnée de les payer.

Je soussignée Josiane Lefebvre, chef comptable et trésorière, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins auxquelles les dépenses ci-dessus sont projetées et (ou) réalisées par la Municipalité.

Signé : Josiane Lefebvre
Josiane Lefebvre, OMA

4.4 Fonds de parcs et terrains de jeux

Le maire et président mentionne qu'au **31 octobre 2019**, le fonds de parcs et terrains de jeux s'élève à 200 768 \$.

4.5 Dépôt du rapport budgétaire

19-1111-514 Il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter le dépôt du rapport budgétaire de la Municipalité **au 31 octobre 2019**.

Le comparatif des dépenses à ce jour en fonction des années 2018-2019 est décrit au tableau ci-dessous :

DÉPENSES AU 31 OCTOBRE 2019				
	Budget dépenses	Réel au 31 octobre 2019	Solde disponible	%
Dépenses	13 716 444	11 803 259	1 913 185	
Affectations	2 225 997	1 622 556	603 441	
total	15 942 441	13 425 815	2 516 626	84.21%
DÉPENSES 31 OCTOBRE 2018				
	Budget	Réel au 31 octobre 2018	Solde disponible	%
Dépenses	13 129 982	10 873 049	2 256 933	
Affectations	1 817 914	1 312 145	505 769	
total	14 947 896	12 185 194	2 762 702	81.52%

REVENUS AU 31 OCTOBRE 2019				
	Budget	Réel au 31 octobre 2019	Solde disponible	%
Revenus	15 634 845	15 073 621	561 224	96.41%
REVENUS AU 31 OCTOBRE 2018				
	Budget	Réel au 31 octobre 2018	Solde disponible	%
Revenus	14 947 896	14 256 631	691 265	95.38%

Signé : Josiane Lefebvre
Josiane Lefebvre, OMA

4.6 Transfert du surplus du Règlement 15-940 au Règlement 17-970

19-1111-515 Attendu qu'un montant de 74 455,91 \$ pour l'approvisionnement en eau pour la protection incendie du village a été imputé au *Règlement numéro 17-970 pourvoyant à des travaux de construction d'un poste de pompage pour alimenter le réseau de protection incendie*, lequel a été amendé par le *Règlement numéro 18-992*;



Attendu que ce montant aurait dû être défrayé par le *Règlement d'emprunt numéro 15-940* pourvoyant à des travaux de réfection des réseaux d'égout, d'aqueduc, de fondation et de pavage dans la rue Saint-Donat, tel que mentionné dans un rapport signé par l'ingénieur Michel A. Thibault daté du 29 octobre 2019;

Attendu qu'il y a un solde disponible de 39 683,02 \$ audit *Règlement numéro 15-940* qui pourvoyait aux travaux d'aqueduc et de pavage dans la rue Saint-Donat;

Attendu qu'il y a lieu de transférer ledit surplus au *Règlement numéro 17-970*;

À ces faits, il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers de transférer le solde disponible de 39 683,02 \$ du *Règlement numéro 15-940* pourvoyant à des travaux de réfection des réseaux d'égout, d'aqueduc, de fondation et de pavage dans la rue Saint-Donat au *Règlement numéro 17-970* pourvoyant à des travaux de construction d'un poste de pompage pour alimenter le réseau de protection incendie amendé par le *Règlement numéro 18-992*.

5. Administration générale

5.1 Avis de motion pour amender le Règlement 16-950 concernant la tarification des biens et services de la Municipalité

Avis de motion est donné par Louis Dubois à l'effet que lors d'une prochaine séance du conseil municipal, un règlement pour amender le *Règlement 16-950 concernant la tarification des biens et services de la Municipalité* sera présenté.

5.2 Adoption du projet de Règlement 19-1051 pour amender le Règlement 16-950 concernant la tarification des biens et services de la Municipalité

19-1111-516 Il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers que le projet de *Règlement numéro 19-1051 pour amender le Règlement 16-950 concernant la tarification des biens et services de la Municipalité* soit et est adopté comme déposé.



5.3 Adoption du Règlement 19-1048 modifiant le Règlement numéro 96-481 concernant le fonds de roulement de la Municipalité

- 19-1111-517** Il est proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers que le *Règlement numéro 19-1048 modifiant le Règlement numéro 96-481 pour constituer un fonds de roulement pour la Municipalité de Saint-Donat* soit et est adopté comme déposé.



5.4 Adoption du Règlement numéro 19-1050 pourvoyant à des travaux d'entretien hivernaux tarifés sur des chemins privés (du Domaine-du-Souvenir, F.-P.-Quinn, du Carcan)

- 19-1111-518** Proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers que le *Règlement numéro 19-1050 pourvoyant à des travaux d'entretien hivernaux tarifés sur des chemins privés (du Domaine-du-Souvenir, F.-P.-Quinn, du Carcan)* soit et est adopté comme déposé.



5.5 Avis de motion concernant un règlement d'emprunt pourvoyant à l'exécution des travaux correctifs de réfection du barrage Ouareau

Avis de motion est donné par Stéphanie Dionne à l'effet que lors d'une prochaine séance du conseil municipal, un règlement d'emprunt sera présenté pour pourvoir à l'exécution des travaux pour la mise aux normes des barrages Ouareau 1 et 2 (X0004341 et X0007969).

5.6 Adoption du projet de Règlement d'emprunt numéro 18-996 pourvoyant à l'exécution des travaux correctifs de réfection du barrage Ouareau

19-1111-519 Proposé par Stéphanie Dionne et résolu à l'unanimité des conseillers que le projet de *Règlement d'emprunt numéro 18-996 pourvoyant à l'exécution des travaux pour la mise aux normes des barrages Ouareau 1 et 2 (X0004341 et X0007969)* soit et est adopté comme déposé.



5.7 Octroi de contrat pour l'achat d'un nouveau serveur informatique

19-1111-520 Attendu que le serveur informatique actuel est désuet;

Attendu qu'il est indispensable de changer cet appareil pour la sécurité des données municipales;

Attendu la recommandation de la direction générale;

À ces faits, il est proposé par Stéphanie Dionne et résolu à l'unanimité des conseillers :

1. de procéder à l'achat d'un nouveau serveur informatique de la firme T3i au prix de 12 360 \$, plus toutes les taxes applicables;
2. que cette somme soit prélevée au surplus accumulé non affecté.

Il est également résolu que la somme de 10 500 \$ soit imputée au fonds de roulement et 1 860 \$ au poste budgétaire 02-190-00-527.

5.8 Renouvellement du contrat d'assurance collective des employés municipaux

19-1111-521 Attendu que la Municipalité offre à son personnel une assurance collective;

Attendu que la Municipalité a lancé en 2018 un appel d'offres public pour la fourniture de cette assurance collective;

Attendu que le contrat avait une durée de 16 mois avec possibilité de renouvellement;

Attendu l'offre de renouvellement et son analyse;

Attendu le rapport produit par M. Francis Taillefer, conseiller en assurances et rentes collectives de la firme GFMD;

À ces faits, il est proposé par Gilbert Cardinal et résolu à l'unanimité des conseillers :

1. que la Municipalité accepte les conditions de renouvellement de SSQ Groupe financier pour le régime d'assurance collective
2. et autorise la chef comptable et trésorière à signer pour et au nom de la Municipalité les documents y afférents.

5.9 Adoption des états financiers 2018 de l'Office municipal d'habitation

19-1111-522 Attendu le dépôt des états financiers pour l'exercice financier 2018 de l'Office municipal d'habitation de Saint-Donat;

Attendu que suivant la production desdits états financiers, il a été constaté que la contribution réelle de l'année 2018 sera plutôt de 10 063 \$;

Attendu que pour l'année 2019, la contribution municipale est évaluée à 10 957 \$;

Attendu que pour être officiellement reçus, ceux-ci doivent être entérinés par le biais d'une résolution du conseil municipal;

À ces faits, il est proposé par Luc Drapeau et unanimement résolu :

1. que les états financiers pour l'année 2018 de l'Office municipal d'habitation de Saint-Donat soient et sont approuvés comme présentés;
2. que les montants pour les contributions municipales 2018 et de 2019 soient également approuvés.

5.10 Amendement à la résolution 19-1015-476 (achat du lot 5 624 099, rue Allard)

19-1111-523 Attendu la résolution numéro 19-1015-476 par laquelle la Municipalité autorisait l'achat du lot 5 624 099, cadastre du Québec, situé rue Allard;

Attendu qu'il y a lieu de modifier ladite résolution;

À ces faits, il est proposé par Marie-Josée Dupuis et résolu à la majorité des conseillers d'ajouter un paragraphe 4 à la fin de la résolution, lequel se lit comme suit :

« 4. toutefois, en ce qui a trait aux frais et honoraires du notaire, que ceux-ci soient et sont à la charge de la Municipalité, laquelle mandate l'étude Raymond et Sigouin, notaires, pour préparer tous les documents nécessaires et que les sommes prévues pour ce faire soient prélevées au poste budgétaire 02-120-04-412.

Ont voté pour la résolution : Marie-Josée Dupuis, Luc Drapeau, Gilbert Cardinal, Stéphanie Dionne.

Ont voté contre la résolution : Lyne Lavoie et Louis Dubois.

5.11 Demande au ministre de l'Économie et de l'Innovation pour un bureau régional dans le cadre de la réforme d'Investissement Québec

19-1111-524 Attendu la réforme d'*Investissement Québec* par le Gouvernement, annoncée par le ministre de l'Économie et de l'Innovation et ministre responsable de la région de Lanaudière Pierre Fitzgibbon;

Attendu que le développement économique doit se manifester dans toutes les régions du Québec, et ce, malgré l'attractivité des grands centres urbains;

Attendu plusieurs projets sur la table actuellement qui totalisent près de 500 M\$ d'investissements locaux de nature commerciale, immobilière et récréo-touristique;

Attendu plusieurs projets d'infrastructures routières, dont celui de la réfection complète de la route 3 qui relie Saint-Donat à Saint-Michel-des-Saints par le parc national du Mont-Tremblant;

Attendu la situation géographique de Saint-Donat qui pourrait servir avantageusement plusieurs municipalités des régions de Lanaudière et des Laurentides;

Attendu les représentations de l'Union des municipalités du Québec pour le respect des compétences municipales en matière de développement économique régional;

Attendu que Saint-Donat possède une expertise en développement économique, notamment par l'organisation de 3 Grands rendez-vous économiques Laurentides-Lanaudière;



À ces faits, il est proposé par Marie-Josée Dupuis et résolu à l'unanimité des conseillers de demander au ministre de l'Économie et de l'Innovation et ministre responsable de la région de Lanaudière, M. Pierre Fitzgibbon, d'installer un bureau régional d'*Investissement Québec* à Saint-Donat.

5.12 Avis de motion du règlement numéro 19-1032 Règlement pour modifier le règlement numéro 07-747 concernant le traitement des élus municipaux

19-1111-525 Avis de motion est donné par Louis Dubois à l'effet que lors d'une prochaine séance du conseil municipal, un règlement pour amender le *Règlement 07-747 concernant le traitement des élus municipaux* sera présenté.

5.13 Adoption du projet de règlement numéro 19-1032 Règlement pour modifier le règlement numéro 07-747 concernant le traitement des élus municipaux

19-1111-526 Il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers que le projet de *Règlement numéro 19-1032 Règlement pour modifier le règlement numéro 07-747 concernant le traitement des élus municipaux* soit et est adopté comme déposé.



5.14 Demande d'aide financière du Club de motoneige pour la relocalisation et l'élargissement de ses sentiers

19-1111-527 Attendu que le Club de motoneige de Saint-Donat doit souvent adapter la localisation ou la largeur de ses sentiers suivant les développements résidentiels en terres privées ou en cas de coupes forestières en terres publiques;

Attendu que la Municipalité, la communauté des gens d'affaires de Saint-Donat et le Club de motoneige de Saint-Donat souhaitent protéger et poursuivre le développement de l'industrie touristique de la motoneige afin d'attirer davantage de visiteurs pour soutenir l'économie locale, notamment par l'amélioration des sentiers existants;

Attendu que l'industrie touristique de la motoneige est un secteur où la compétition est forte et qu'il est nécessaire d'offrir la meilleure expérience aux visiteurs pour se distinguer des compétiteurs;

Attendu que le développement résidentiel en cours dans le secteur du chemin du lac Beauchamp nécessite la relocalisation du sentier Trans-Québec 33 afin d'harmoniser les deux usages et permettre aux motoneigistes en provenance de la région des Laurentides d'avoir accès au noyau villageois;

Attendu que le chantier de coupe forestière sur les terres publiques dans le secteur du lac Léopard nécessite l'élargissement du sentier afin de faire cohabiter en toute sécurité les motoneigistes et la machinerie des forestiers dans le but de conserver l'accès au sommet de la Montagne Noire et au mirador par le sentier du lac Archambault;

Attendu la demande d'aide financière du Club de motoneige reçue en date du 8 novembre 2019 afin de réaliser les travaux de relocalisation et d'élargissement de ces sentiers;

À ces faits, il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers :

1. d'accorder une aide financière maximale de 20 230 \$ pour l'élargissement du sentier de motoneige de la Montagne Noire ainsi que la relocalisation du sentier Trans-Québec 33 des lots propriétés de M. Yvon Langlois et de M^{me} Carole Lapointe;
2. que les sommes nécessaires pour ce faire soient prélevées au surplus accumulé non affecté.

6. Urbanisme et Environnement

6.1 Demande de dérogation mineure pour le 138, chemin du Lac-Sylvère (empiétement dans la rive)

19-1111-528 Attendu la demande de dérogation mineure numéro 2019-0105, présentée par Caroline Pichet et Danielle Plamondon, pour leur propriété située au 138, chemin du Lac-Sylvère, étant constituée du lot 5 635 464, cadastre du Québec, et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 6035-68-52280, zone VR-7 ;

Attendu que la demande concerne la dérogation suivante, visant une véranda projetée ;

Norme : aux termes du *Règlement de zonage numéro 15-924*, article 13.1.3, relatif à la protection de la rive, lequel stipule que :

« Dans la rive d'un lac ou d'un cours d'eau, sont interdits toutes les constructions, tous les ouvrages ou tous les travaux, à l'exception des constructions, des ouvrages et des travaux suivants, si leur réalisation n'est pas incompatible avec les dispositions applicables aux plaines inondables : »

Dérogation demandée : permettre que la véranda projetée soit située à 13,36 mètres de la ligne des hautes eaux

Attendu le dépôt du projet d'implantation, préparé par Adam Masson-Godon, arpenteur-géomètre, en date du 12 août 2019, et portant le numéro 5341 de ses minutes ;

Attendu que lors de la construction du bâtiment principal, la réglementation exigeait une bande de protection riveraine de 10 mètres, ce qui explique son empiètement actuel dans la bande riveraine de 15 mètres ;

Attendu que tout nouvel agrandissement ou toute nouvelle construction est susceptible de ne pas respecter la marge prescrite ;

Attendu que pour pouvoir ériger la véranda de manière à ce qu'elle ait vue sur le lac, les propriétaires doivent la construire du côté droit puisque le côté gauche est déjà aménagé d'un muret, d'un escalier et d'une entrée véhiculaire ;

Attendu qu'afin de limiter l'empiètement dans la rive, les requérants ont prévu d'installer l'escalier d'accès à la véranda sur sa façade avant ;

Attendu que l'empiètement demandé se situe à l'extérieur de la portion 0-10 mètre de la rive ;

Attendu que la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété ;

Attendu la correspondance transmise à la Municipalité par les requérants justifiant la demande de dérogation mineure ;

Attendu que la demande respecte les dispositions prévues aux articles 3.1 à 3.3 du *Règlement de dérogation mineure numéro 15-932* concernant la recevabilité et les conditions préalables à l'obtention d'une dérogation mineure ;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 17 octobre 2019 par sa résolution numéro 19-10-130 ;

Attendu que l'avis public a été affiché le 25 octobre 2019 ;

Attendu que le maire a demandé si une personne présente dans la salle désirait se prononcer et qu'aucun commentaire n'a été émis ;

À ces faits, il est proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers :

- 1) d'accorder la demande de dérogation mineure telle que décrite au préambule de la présente résolution ;
- 2) que, conformément à l'article 3.6, paragraphe 1, du *Règlement de dérogation mineure numéro 15-932*, cette résolution deviendra nulle et non avenue si 36 mois après son adoption, les travaux visés par la dérogation n'ont pas été réalisés ou ne sont pas en voie de réalisation selon un permis ou un certificat d'autorisation valide.



6.2 Demande de dérogation mineure pour le 2346, route 125 Sud (bâtiments accessoires sur un terrain sans bâtiment principal)

19-1111-529 Attendu la demande de dérogation mineure numéro 2019-0104, présentée par Martine Lord, pour sa propriété située au 2346, route 125 Sud, étant constituée du lot 5 625 335, cadastre du Québec, et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 5327-31-0910, zone RT-16 ;

Attendu que la demande concerne la dérogation suivante, visant des bâtiments existants :

Norme : aux termes du *Règlement de zonage numéro 15-924*, article 10.4, paragraphe 2, un bâtiment, une construction ou un équipement accessoire doit être situé sur un terrain qui est occupé par un bâtiment principal

Dérogation demandée : permettre la présence de deux bâtiments accessoires sur un terrain n'ayant pas de bâtiment principal

Attendu que le terrain accueille actuellement un bâtiment principal ainsi qu'un garage détaché, mais que depuis environ quarante ans, la maison est utilisée comme bâtiment d'entreposage ;

Attendu que des permis ont été délivrés pour la construction des deux bâtiments existants ;

Attendu que la propriétaire a hérité de la propriété et, en raison de la réglementation applicable, est tenue de faire entretenir l'installation septique (vidange de la fosse et attestation de bon fonctionnement), alors que celle-ci n'est pas utilisée depuis plusieurs années ;

Attendu que la propriétaire souhaite condamner l'installation septique et faire retirer l'adresse du bâtiment inscrit au rôle d'évaluation comme bâtiment principal ;

Attendu que la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété ;

Attendu la correspondance transmise à la Municipalité par les requérants justifiant la demande de dérogation mineure ;

Attendu que la demande respecte les dispositions prévues aux articles 3.1 à 3.3 du *Règlement de dérogation mineure numéro 15-932* concernant la recevabilité et les conditions préalables à l'obtention d'une dérogation mineure ;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 17 octobre 2019 par sa résolution numéro 19-10-131 ;

Attendu que l'avis public a été affiché le 25 octobre 2019 ;

Attendu que le maire a demandé si une personne présente dans la salle désirait se prononcer et qu'aucun commentaire n'a été émis ;

À ces faits, il est proposé par Stéphanie Dionne et résolu à l'unanimité des conseillers :

- 1) d'accorder la demande de dérogation mineure telle que décrite au préambule de la présente résolution ;
- 2) que, conformément à l'article 3.6, paragraphe 1, du *Règlement de dérogation mineure numéro 15-932*, cette résolution deviendra nulle et non avenue si 36 mois après

son adoption, les travaux visés par la dérogation n'ont pas été réalisés ou ne sont pas en voie de réalisation selon un permis ou un certificat d'autorisation valide.

6.3 Demande de dérogations mineures pour le 12, chemin du Pont (empiétement dans les marges avants)

19-1111-530 Attendu la demande de dérogations mineures numéro 2019-0109, présentée par Robert Bergeron et Suzanne Bélanger, pour leur propriété située au 12, chemin du Pont, étant constituée du lot 5 436 171, et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 5032-30-1988, zone VR-9;

Attendu que la demande concerne les dérogations suivantes, visant un garage détaché projeté :

Norme : Aux termes du *Règlement de zonage numéro 15-924*, article 10.5, paragraphe 28, alinéa c., la distance minimale de toute ligne de l'emplacement dans le cas d'un garage ou un abri d'auto détaché est fixée à 5 mètres ;

Dérogations demandées :

- a) permettre que le garage détaché projeté soit situé à 1,50 mètre de la ligne avant séparant les lots 5 436 171 et 5 436 818 (chemin du Pont) ;
- b) permettre que le garage détaché projeté soit situé à 1,50 mètre de la ligne avant séparant les lots 5 436 171 et 5 436 358 (cadastre de rue) ;

Attendu le dépôt du certificat de localisation, préparé par Tristan Séguin, arpenteur-géomètre, en date du 2 octobre 2019, et portant le numéro 3942 de ses minutes ;

Attendu la petite superficie du terrain, la bande de protection riveraine ainsi que l'emplacement de l'installation septique limitent beaucoup les possibilités d'implantation d'un garage détaché sur ce terrain ;

Attendu l'implantation non conforme de la remise existante, celle-ci sera démolie pour faire place au nouveau garage ;

Attendu que le garage projeté s'agencera, tant au niveau architectural que par ses coloris, au bâtiment principal qui a été totalement reconstruit en 2018 ;

Attendu que le terrain étant bordé par deux cadastres de rue, deux marges avants sont applicables ;

Attendu que le lot 5 436 358 est cadastré comme une rue, mais n'est pas ouvert ni utilisé comme tel.

Attendu que les marges avant demandées respectent la marge prescrite au Code civil de 1,50 mètre ;

Attendu que les dérogations ne portent pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété ;

Attendu la correspondance transmise à la Municipalité par les requérants justifiant la demande de dérogations mineures ;

Attendu que la demande respecte les dispositions prévues aux articles 3.1 à 3.3 du *Règlement de dérogation mineure numéro 15-932* concernant la recevabilité et les conditions préalables à l'obtention d'une dérogation mineure ;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 17 octobre 2019 par sa résolution numéro 19-10-132 ;



Attendu que l'avis public a été affiché le 25 octobre 2019 ;

Attendu que le maire a demandé si une personne présente dans la salle désirait se prononcer et qu'aucun commentaire n'a été émis ;

À ces faits, il est proposé par Stéphanie Dionne et résolu à l'unanimité des conseillers :

- 1) d'accorder la demande de dérogations mineures telle que décrite au préambule de la présente résolution ;
- 2) que, conformément à l'article 3.6, paragraphe 1, du *Règlement de dérogation mineure numéro 15-932*, cette résolution deviendra nulle et non avenue si 36 mois après son adoption, les travaux visés par la dérogation n'ont pas été réalisés ou ne sont pas en voie de réalisation selon un permis ou un certificat d'autorisation valide.

6.4 Demande de dérogations mineures pour le 12, chemin Joseph-Haël (empiétement dans la rive et dans la marge avant)

19-1111-531

Attendu la demande de dérogations mineures numéro 2019-0081, présentée par Georges Issa et Marie Ann Gill, pour leur propriété située au 12, chemin Joseph-Haël, étant constituée du lot 5 810 631 cadastre du Québec, et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 4628-25-5875, zone VR-13 ;

Attendu que la demande concerne les dérogations suivantes, visant une véranda 3 saisons projetée :

Norme : aux termes du *Règlement de zonage numéro 15-924*, article 13.1.3, relatif à la protection de la rive, lequel stipule que :

« Dans la rive d'un lac ou d'un cours d'eau, sont interdits toutes les constructions, tous les ouvrages ou tous les travaux, à l'exception des constructions, des ouvrages et des travaux suivants, si leur réalisation n'est pas incompatible avec les dispositions applicables aux plaines inondables : »

Dérogation demandée :

- a) permettre que la véranda 3 saisons projetée soit située à 13,62 mètres de la ligne des hautes eaux

Norme : aux termes du *Règlement de zonage numéro 15-924*, à la grille des usages et normes applicable à la zone VR-13, la marge avant est fixée à 10 mètres

Dérogation demandée :

- b) permettre que la véranda 3 saisons projetée soit située à 5,17 mètres de la ligne avant

Attendu le dépôt du projet d'implantation, préparé par Tristan Séguin, arpenteur-géomètre, en date du 4 octobre 2019, et portant le numéro 3947 de ses minutes ;

Attendu que la véranda sera implantée sur une terrasse en béton existante ;

Attendu que l'emplacement de l'installation septique et la bande riveraine limitent les possibilités d'implanter une véranda sur ce terrain ;

Attendu que la portion utilisée du terrain est relativement restreinte en raison de la bande riveraine du ruisseau qui scinde le lot en deux ;

Attendu que les dérogations ne portent pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété ;

Attendu la correspondance transmise à la Municipalité par les requérants justifiant la demande de dérogations mineures ;

Attendu que la demande respecte les dispositions prévues aux articles 3.1 à 3.3 du *Règlement de dérogation mineure numéro 15-932* concernant la recevabilité et les conditions préalables à l'obtention d'une dérogation mineure ;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 17 octobre 2019 par sa résolution numéro 19-10-133 ;

Attendu que l'avis public a été affiché le 25 octobre 2019 ;

Attendu que le maire a demandé si une personne présente dans la salle désirait se prononcer et qu'aucun commentaire n'a été émis ;

À ces faits, il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers :

- 1) d'accorder la demande de dérogation mineure telle que décrite au préambule de la présente résolution ;
- 2) que, conformément à l'article 3.6, paragraphe 1, du *Règlement de dérogation mineure numéro 15-932*, cette résolution deviendra nulle et non avenue si 36 mois après son adoption, les travaux visés par la dérogation n'ont pas été réalisés ou ne sont pas en voie de réalisation selon un permis ou un certificat d'autorisation valide.

6.5 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 102, chemin Lafleur (modification aux résolutions numéro 18-07-316 et 18-11-479 du conseil municipal)

19-1111-532 Attendu la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2018-0064, présentée par Richard Philippe, pour sa propriété située au 102, chemin Lafleur, étant constituée du lot 6 192 277 cadastre du Québec, identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 4727-63-1819, à l'effet de permettre un agrandissement du bâtiment principal sur un terrain ayant une pente moyenne supérieure à 20 % ;

Attendu que cet immeuble, situé dans la zone VR-13, est assujéti à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour un secteur en pente et montagneux en vertu du *Règlement numéro 15-928* et la pente moyenne étant supérieure à 20 % ;

Attendu la résolution numéro 18-07-316, adoptée par le conseil municipal en date du 31 juillet 2018, à l'effet d'approuver la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale ;

Attendu la résolution numéro 18-11-479, adoptée par le conseil municipal en date du 12 novembre 2019, à l'effet d'approuver les modifications apportées au plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2018-0064 ;

Attendu que le propriétaire désire modifier le revêtement de la toiture et les revêtements de pierre et de bois vertical selon la description suivante :



Matériaux :

- Toiture : Membrane élastomère Soprema granule 250 noire
- Revêtement de bois horizontal :
 - Cie : Canoxel
 - Modèle : Ced'r vue 9
 - Couleur : Falaise
- Revêtement de bois vertical :
 - Cie : Canoxel
 - Modèle : Ultraplank
 - Couleur : Noir
- Revêtement de pierre :
 - Cie : Permacon
 - Modèle : Pierre Morency
 - Couleur : Nuancé gris Lennox

Attendu que les caractéristiques du projet respectent les objectifs du *Règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 15-928* ;

Attendu les différents documents déposés dans le cadre de la demande au Service de l'urbanisme et de l'environnement ;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 17 octobre 2019 par la résolution numéro 19-10-134 ;

À ces faits, il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder cette demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale telle que décrite au préambule de la présente résolution.

6.6 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 400, rue Allard (agrandissement d'une remise)

19-1111-533 Attendu la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2019-0107, présentée par Daniel Rochon, pour sa propriété située au 400, rue Allard, étant constituée du lot 5 623 950 cadastre du Québec, identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 4931-23-8473, visant l'agrandissement d'une remise ;

Attendu que cet immeuble, situé dans la zone UR-P4, est assujéti à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le secteur villageois central en vertu du *Règlement numéro 15-928* ;

Attendu que, plus précisément, il s'agit du revêtement extérieur et de toiture de l'agrandissement projeté d'une remise autorisée par le permis 2017-0565 :

Matériaux :

- Revêtement extérieur
 - Compagnie : Maibec
 - Modèle : Contemporain horizontal
 - Couleur : Gris clair
 - Dimensions : 20' x 16', hauteur : 12'
- Revêtement de toiture
 - Compagnie : BP
 - Modèle : Dakota
 - Couleur : Noir

Attendu que les caractéristiques du projet respectent les objectifs du *Règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 15-928* ;

Attendu les différents documents déposés dans le cadre de la demande au Service de l'urbanisme et de l'environnement ;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 17 octobre 2019 par la résolution numéro 19-10-135 ;

À ces faits, il est proposé par Marie-Josée Dupuis et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder cette demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale telle que décrite au préambule de la présente résolution.

6.7 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 867-871, rue Principale (enseigne attachée)

19-1111-534 Attendu la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2019-0110, présentée par Patrice Tellier, représentant de Crombie Property Holdings Limited, pour sa propriété située au 867-871, rue Principale, étant constituée du lot 5 624 522 cadastre du Québec, identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 5030-14-5900, visant la modification d'une enseigne existante ;

Attendu que cet immeuble, situé dans la zone UR-C5, est assujéti à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le secteur entré du périmètre d'urbanisation en vertu du *Règlement numéro 15-928* ;

Attendu que, plus précisément, il s'agit de la modification d'une enseigne existante, attachée au bâtiment principal et présentant le franchisé d'un commerce de grande surface :

- Installation :
 - Sur la façade avant du bâtiment tel que l'était l'ancien écriteau accordé par la résolution numéro 11-04-114
- Matériaux :
 - «Lettres channel lumineuses sur carrier box» fabriquées en aluminium peint et fixées sur un «carrier box» peint
 - Lettrage en façade en acrylique blanc avec un vinyle appliqué en surface de couleur rouge (numéro 3630-73) tel que les lettres IGA existantes
 - Épaisseur du lettrage 4"
- Éclairage :
 - Éclairage DEL
- Base :
 - Le lettrage sera fixé sur un «carrier box» qui sera lui-même fixé à la façade du bâtiment

Attendu que les caractéristiques du projet respectent les objectifs du *Règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 15-928* ;

Attendu les différents documents déposés dans le cadre de la demande au Service de l'urbanisme et de l'environnement ;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 17 octobre 2019 par la résolution numéro 19-10-136 ;

À ces faits, il est proposé par Gilbert Cardinal et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder cette demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale telle que décrite au préambule de la présente résolution.



6.8 Contribution à des fins de parc ou de terrains de jeux, pour le lot 5 623 529 (rue Pelletier)

19-1111-535 Attendu la demande de permis de construire numéro 2019-0666, déposée par 9112-8306 Québec inc. pour la construction d'une habitation sur l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 5 623 529, cadastre du Québec;

Attendu qu'aux termes du paragraphe 2 de l'article 7.1 du *Règlement de lotissement et frais de parc numéro 15-927*, celui-ci prévoit que dans le cas de la délivrance d'un permis de construction à l'égard d'un immeuble dont l'immatriculation à titre de lot distinct n'a pas fait l'objet d'un permis de lotissement, mais résulte de la rénovation cadastrale, ce dernier soit assujéti à une contribution à des fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels ;

Attendu qu'aux termes de la section 7 du *Règlement de lotissement et frais de parc numéro 15-927*, le conseil municipal peut exiger du propriétaire requérant un permis de construction qu'il cède à la Municipalité 10 % du terrain compris dans le plan à un endroit qui convient pour l'établissement d'un parc ;

Attendu qu'au lieu de cette superficie, le Conseil peut exiger le paiement d'une somme égale à 10 % de la valeur du terrain inscrite au rôle d'évaluation pour le terrain compris dans la demande de permis suivant la méthode de calcul décrite à l'article 7.3.3 du Règlement ;

Attendu la recommandation du directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement en date 31 octobre 2019 ;

À ces faits, il est proposé par Marie-Josée Dupuis et résolu à l'unanimité des conseillers que la demande de permis de construction telle que décrite au préambule de la présente résolution soit assujéti au paiement d'une somme égale au pourcentage indiqué dans la réglementation en vigueur, selon la valeur inscrite au rôle d'évaluation du terrain à construire.

6.9 Contribution à des fins de parc ou de terrains de jeux, pour les lots 6 302 022 et 6 302 023 (lac Beauchamp)

19-1111-535-1 Attendu la demande de permis de lotissement numéro 2019-1017, déposé par monsieur Raymond Sigouin, représentant de la compagnie 9327-7366 Québec inc. pour la création de deux lots projetés 6 302 022 et 6 302 023, cadastre du Québec ;

Attendu qu'aux termes du paragraphe 1 de l'article 7.1 du *Règlement de lotissement et frais de parc numéro 15-927*, celui-ci prévoit que la délivrance d'un permis de lotissement à l'égard d'une opération cadastrale est assujéti à une contribution à des fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels ;

Attendu qu'aux termes de la section 7 du *Règlement de lotissement et frais de parc numéro 15-927*, le conseil municipal peut exiger du propriétaire requérant un permis de construction qu'il cède à la Municipalité 10 % du terrain compris dans le plan à un endroit qui convient pour l'établissement d'un parc ;

Attendu qu'au lieu de cette superficie, le Conseil peut exiger le paiement d'une somme égale à 10 % de la valeur du terrain inscrite au rôle d'évaluation pour le terrain compris dans la demande de permis suivant la méthode de calcul décrite à l'article 7.3.3 du règlement ;

Attendu qu'au lieu de cette superficie et de cette somme en argent, le Conseil peut exiger du propriétaire requérant une servitude réelle sur le terrain compris dans le plan à un endroit qui convient pour l'établissement d'un parc ;

Attendu que le plan cadastral soumis pour l'opération cadastrale est produit par Tristan Séguin, arpenteur-géomètre, sous ses minutes 3611, en date du 13 février 2019 ;

Attendu que la Municipalité souhaite pérenniser les différents sentiers sur son territoire ;

Attendu que le propriétaire requérant propose une nouvelle localisation du sentier de ski de fond et que la portion du nouveau sentier est représentée sur le plan produit par Tristan Séguin, arpenteur-géomètre, sous ses minutes 3698, en date du 23 avril 2019 ;

Attendu que la localisation du sentier de ski de fond occupera 2 571 m² de la superficie du lot 5 624 677 et que celle-ci représente 0,45 % dudit lot ;

Attendu que la portion restante de la cession aux fins de parcs à acquitter est de 9,55 % et que celle-ci représente un montant de 12 020,20 \$;

Attendu qu'il y aura signature d'une entente entre la Municipalité et le propriétaire requérant avant que le permis de lotissement ne soit délivré ;

Attendu que le propriétaire requérant doit maintenir un droit de passage pour la motoneige jusqu'au printemps 2023 ;

Attendu la lettre d'engagement du propriétaire requérant en date du 8 novembre 2019 laquelle est annexée à la présente résolution, à l'effet de maintenir le droit de passage actuel de la motoneige jusqu'au printemps 2023 ;

Attendu la recommandation du directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement en date 3 octobre 2019 ;

À ces faits, il est proposé par Stéphanie Dionne et résolu à l'unanimité des conseillers que la demande de permis de lotissement telle que décrite au préambule de la présente résolution soit conditionnelle :

- 1- à la signature d'une entente avec le requérant sur la localisation du sentier de ski de fond et que le tout fasse l'objet d'une servitude de passage réelle et perpétuelle enregistrée devant notaire aux frais du propriétaire requérant ;
- 2 au paiement d'une somme égale au pourcentage indiqué dans la réglementation en vigueur selon la valeur inscrite au rôle d'évaluation du terrain à construire.



6.10 Demande pour un nom de chemin dans le projet Refuge Éco-Nature au lac Provost

19-1111-536 Attendu le chemin cadastré et reconnu comme étant le lot 5 435 963, cadastre du Québec;

Attendu le dépôt éminent de demandes de permis de construction du chemin et de permis de construction dans le projet Refuge Éco-Nature situé au chemin du Lac-Provost Nord;

Attendu que la Municipalité doit attribuer de nouveaux numéros domiciliaires sur ce tronçon de chemin privé et que pour cela il faut nommer le chemin;

Attendu les deux propositions de nom soumises par le promoteur;

Attendu que le comité de toponymie de la Société historique de Saint-Donat n'a pas trouvé d'apport historique particulier au secteur;

Attendu la volonté de la Municipalité d'assurer un repérage rapide et efficace des propriétés situées sur son territoire, principalement pour les services d'urgence;

Attendu la recommandation du directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement à cet effet, en date du 16 octobre 2019 ;

À ces faits, il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers :

1. d'accepter la demande de nomination du chemin tel que proposé par le promoteur, soit chemin des Montagnais,
2. et de requérir auprès des services municipaux de débiter le processus administratif en vue de l'acceptation auprès de la Commission de toponymie du Québec.

6.11 Demande de prolongation de délai pour la concordance du plan et des règlements d'urbanisme au schéma d'aménagement et de développement révisé

19-1111-537 Attendu que le *Schéma d'aménagement et de développement révisé* (SADR) de la MRC de Matawinie est entré en vigueur le 16 janvier 2018 ;

Attendu que conformément à l'article 59 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la Municipalité doit, dans les 24 mois suivant l'entrée en vigueur du SADR, adopter tout règlement de concordance pour assurer la conformité au schéma révisé ;

Attendu que la MRC de Matawinie a adopté les règlements numéro 189-2018, 193-2018-1 et 192-2018-2 modifiant son SADR;

Attendu que ces règlements sont respectivement entrés en vigueur le 11 septembre 2018, le 10 mai 2019 et le 21 août 2019 ;

Attendu que, conformément à l'article 58 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la Municipalité doit, dans les 6 mois suivant l'entrée en vigueur desdits règlements de modifications, adopter tout règlement de concordance ;



Attendu que la Municipalité a entrepris le processus de modification de son plan d'urbanisme et de ses règlements d'urbanisme afin de les rendre conformes au SADR et aux règlements numéro 189-2018, 193-2018-1 et 192-2018-2 de la MRC de Matawinie ;

Attendu que la Municipalité ne sera pas en mesure de respecter le délai prévu par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

Attendu que, dans les circonstances, une demande de prorogation doit être adressée au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation ;

À ces faits, il est proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Donat demande au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de lui accorder un délai supplémentaire d'un an dans le cadre de sa démarche de concordance au SADR et aux règlements numéros 189-2018, 193-2018-1 et 192-2018-2 modifiant le SADR de la MRC de Matawinie.

6.12 Adoption du Règlement 19-1045 modifiant certaines dispositions du Règlement de zonage numéro 15-924 visant la création de la zone VR-22 à l'intérieur de la zone VR-6 (secteur des chemins des Pins et de la Pointe-des-Hongrois)

19-1111-538 Proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers que le *Règlement 19-1045 modifiant certaines dispositions du Règlement de zonage numéro 15-924 visant la création de la zone VR-22 à l'intérieur de la zone VR-6* soit et est adopté comme déposé.



6.13 Adoption de mesures d'harmonisation pour le projet de coupe de bois dans le secteur de la rivière St-Michel

19-1111-539 Attendu le plan d'aménagement forestier 2019-2023 du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP);

Attendu que les secteurs nommés « L'Enfant » et « Raquette » ont été identifiés pour une coupe durant l'hiver 2019-2020 par le MFFP;

Attendu que lors du processus d'élaboration des plans de coupes, le MFFP doit définir, lors de réunions d'une table régionale de consultation (TGIRT), des mesures d'harmonisation visant à atténuer les impacts des coupes sur les terres publiques;

Attendu que la MRC de Matawinie représente les municipalités locales à cette table;

Attendu que la MRC a requis l'avis de la Municipalité concernant ce projet de coupe pour représenter sa position lors de la prochaine réunion de la TGIRT;

Attendu que tous les projets de coupe sur les terres publiques sont présentés par le MFFP ou la scierie responsable de la coupe, depuis 2008, à la Table de concertation forestière (TCF) de Saint-Donat;

Attendu que les participants aux réunions de la TCF pour ce projet de coupe sont des représentants de groupes concernés par la coupe;

Attendu la tenue des deux rencontres les 14 juin et 27 septembre 2019 pour arriver à un document de mesures d'harmonisation pour les coupes;

Attendu les retraits effectués par le MFFP de certains secteurs de coupe initialement prévus suite aux représentations des membres de la TCF;

Attendu que les mesures d'harmonisation convenues ont pour objectifs de protéger la qualité de l'eau des lacs et des cours d'eau, de maintenir l'intégrité du paysage donatien, de minimiser les impacts sur les infrastructures récréotouristiques, de réduire les impacts liés aux nuisances sonores, d'encadrer les risques dus au transport du bois, d'encadrer les modes de communication et suivi durant la coupe et après;

Attendu que les forestiers souhaitent circuler sur un chemin forestier utilisé également par le Club de motoneige depuis de nombreuses années pour l'accès au sommet de la Montagne Noire par le lac Archambault et le chemin du Nordet;

Attendu que l'utilisation de cette piste par le Club de motoneige est essentielle à l'économie hivernale du village;

Attendu que l'élargissement du chemin forestier est essentiel pour assurer la cohabitation des deux activités durant l'hiver;

À ces faits, il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers :

1. d'appuyer favorablement le projet de coupe à la condition que le chemin forestier soit élargi avant l'hiver afin de permettre aux motoneiges d'accéder à la Montagne Noire depuis le sentier du lac Archambault et sentier du Nordet,
2. d'adopter le document *Mesures d'harmonisation pour les coupes prévues durant l'hiver 2019-2020 sur les terres publiques sur les chantiers dits « L'Enfant » et « Raquette »*,

3. de le transmettre à la MRC de Matawinie,
4. de mandater la MRC pour présenter ces mesures lors de la TGIRT.

6.14 Remplacement d'une conseillère en environnement (congé de maternité)

Point retiré.

6.15 Avis de motion pour un règlement modifiant diverses dispositions dans le Règlement sur les permis et certificats numéro 15-925 afin d'intégrer des dispositions portant sur l'usage « location à court terme »

Avis de motion est donné par Lyne Lavoie à l'effet que lors d'une prochaine séance du conseil municipal un règlement sera présenté pour modifier diverses dispositions dans le *Règlement sur les permis et certificats numéro 15-925* afin d'intégrer des dispositions portant sur l'usage « location à court terme ».

6.16 Avis de motion pour un règlement modifiant diverses dispositions dans le Règlement de zonage numéro 15-924 et le Règlement sur les usages conditionnels numéro 15-929 afin d'intégrer des dispositions portant sur l'usage « location à court terme »

Avis de motion est donné par Lyne Lavoie à l'effet que lors d'une prochaine séance du conseil municipal un règlement sera présenté pour modifier diverses dispositions dans le *Règlement de zonage numéro 15-924* et le *Règlement sur les usages conditionnels numéro 15-929* afin d'intégrer des dispositions portant sur l'usage « location à court terme ».

6.17 Avis de motion pour un règlement modifiant diverses dispositions dans le Règlement sur les permis et certificats numéro 15-925 et le Règlement de zonage numéro 15-924 concernant les quais

Avis de motion est donné par Luc Drapeau à l'effet que lors d'une prochaine séance du conseil municipal, un règlement pour sera présenté pour modifier le *Règlement sur les permis et certificats numéro 15-925* et le *Règlement de zonage numéro 15-924* afin de modifier les dispositions concernant les quais.

6.18 Prolongation du contrat de services d'exploitation de l'écocentre de Saint-Donat

19-1111-540 Attendu que le contrat de services d'exploitation de l'écocentre de Saint-Donat avec la firme Services Sanitaires MAJ Inc accordé par la résolution 18-09-393 arrive à échéance le 31 décembre 2019 ;

Attendu que ce contrat est assorti d'une clause de prolongation d'un an supplémentaire conditionnelle à une acceptation par le conseil municipal par voie de résolution ;

Attendu que la firme actuelle respecte les clauses du contrat ;

Attendu la recommandation du Service de l'urbanisme et de l'environnement en date du 7 novembre 2019 ;

Attendu que le conseil municipal souhaite lancer un appel d'offres prochainement, mais un temps supplémentaire est nécessaire pour analyser les besoins quant à la gestion de son écocentre ;



À ces faits, il est proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers de prolonger le contrat de services d'exploitation de l'écocentre de Saint-Donat avec la firme Services Sanitaires MAJ Inc. jusqu'au 31 décembre 2020.

Il est également résolu que les sommes nécessaires pour ce faire soient prélevées au poste budgétaire 02-453-00-446.

7. Loisirs, Vie communautaire et Communications

7.1 Demande d'aide financière pour le dîner de Noël 2019 des résidents du CHSLD de Saint-Donat

19-1111-541 Attendu que le Comité milieu de vie du foyer Saint-Donat (CHSLD de Saint-Donat) organise un dîner de Noël pour les résidents du centre d'hébergement et les membres de leur famille ;

Attendu la demande de contribution volontaire de Mme Amélie Vézina, technicienne en loisirs au CHSLD dans une lettre datée du 17 octobre 2019;

Attendu qu'une contribution permettrait de bonifier son budget alloué pour ce dîner ;

Attendu qu'une aide financière lui est octroyée depuis 4 ans ;

Attendu la recommandation de la directrice du Service des loisirs, de la vie communautaire et des communications en date du 29 octobre 2019;

À ces faits, il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers :

1. d'octroyer une aide financière de 100 \$ au Comité milieu de vie du foyer Saint-Donat pour la tenue du dîner de Noël 2019 et
2. que les sommes nécessaires pour ce faire soient prélevées au poste budgétaire 02-690-00-970.

7.2 Autorisation de signature pour une entente de partenariat pour le déploiement promotionnel du concept « Destination Lanaudière »

19-1111-542 Attendu que Tourisme Lanaudière met en place, pour les saisons estivales et hivernales 2020, 2021 et 2022, des campagnes de promotions de multiproduits s'adressant à des clientèles de tourisme;

Attendu que dans le cadre de ces campagnes multiproduits, Tourisme Lanaudière priorise la mise en place de stratégies thématiques;

Attendu que Tourisme Lanaudière souhaite poursuivre la stratégie thématique basée sur une approche géographique, soit les pôles touristiques villageois ayant une offre touristique;

Attendu la recommandation de la directrice du Service des loisirs, de la vie communautaire et des communications en date du 29 octobre 2019;

À ces faits, il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers :

1. d'autoriser le maire et la directrice du Service des loisirs, de la vie communautaire et des communications à signer pour et au nom de la Municipalité l'entente de partenariat pour le déploiement promotionnel du concept « Destination Lanaudière » ;

2. que les sommes nécessaires pour ce faire soient prélevées au poste budgétaire 02-621-00-499.

7.3 Demande d'aide financière de l'Association des propriétaires du lac Sylvère inc.

19-1111-543 *La conseillère Stéphanie Dionne s'est retirée de ce point à l'ordre du jour afin d'éviter toute apparence de conflits d'intérêts puisque son conjoint est impliqué dans ces travaux.*

Attendu que le puits de surface situé au chalet communautaire du 513, chemin du Lac-Sylvère doit être remplacé;

Attendu qu'une demande d'aide financière a été déposée en ce sens par l'Association des propriétaires du lac Sylvère inc. afin de préserver la qualité et la pérennité de ses actifs;

Attendu que l'Association est en mesure de diminuer ce coût en fournissant les équipements et la main-d'œuvre nécessaires pour la coupe des arbres, la préparation du site, la négociation des prix avec les fournisseurs et la gestion de projet;

Attendu la recommandation de la directrice du Service des loisirs, de la vie communautaire et des communications à cet effet, en date du 31 octobre 2019;

À ces faits il est proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers :

1. d'octroyer une aide financière de 5 200 \$ à l'Association des propriétaires du lac Sylvère inc. pour le remplacement du puits de surface situé au chalet communautaire du 513, chemin du Lac-Sylvère;
2. que les sommes nécessaires pour ce faire soient prélevées au poste budgétaire 02-690-00-970.

7.4 Adhésion à la Municipalité aux Journées de la persévérance scolaire 2020 (Crevale : Municipalité 1re de classe)

19-1111-544 Attendu que la Municipalité participe depuis plusieurs années aux Journées de la persévérance scolaire du Crevale et qu'elle entend le faire encore l'an prochain;

Attendu la recommandation de la directrice du Service des loisirs, de la vie communautaire et des communications;

À ces faits, il est proposé par Gilbert Cardinal et résolu à l'unanimité des conseillers de reconnaître la persévérance scolaire comme une priorité et un enjeu important pour le développement de la municipalité et, pour ce faire, la Municipalité s'engage à :

- diffuser sur le panneau électronique de la Municipalité un message d'encouragement destiné aux étudiants
- utiliser les outils de communication municipaux (babillard électronique, médias sociaux, bulletins internes et externes, site Internet, etc.) pour promouvoir les Journées de la persévérance scolaire 2020;
- mettre à la disposition des citoyens des kits d'outils à l'intention des parents pour favoriser la persévérance scolaire.



8. Travaux publics et Parcs

8.1 Bonification de la liste de rappel pour le Service des travaux publics et des parcs

19-1111-545 Attendu le besoin de la Municipalité de se créer une liste de rappel pour la période hivernale;

Attendu l'affichage afin de pourvoir un poste de manœuvre-chauffeur-opérateur sur appel de façon temporaire;

Attendu les candidatures reçues;

Attendu que les candidats retenus respectent les exigences du poste;

Attendu la recommandation du directeur du Service des travaux publics et des parcs en date du 4 novembre 2019;

À ces faits, il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers de procéder à l'embauche de M. Louis-Philip Provost et de M. Richard Bonin à titre de manœuvres-chauffeurs-opérateurs sur appel au Service des travaux publics et des parcs pour la période hivernale, le tout conformément à la convention collective de travail présentement en vigueur.

8.2 Mandat à l'Union des municipalités du Québec pour l'achat regroupé de chlorure utilisé comme abat-poussière pour l'année 2020

19-1111-546 Attendu que la Municipalité de Saint-Donat a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de produits utilisés comme abat-poussière pour l'année 2020 ;

Attendu que les articles 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes et 14.7.1 du *Code municipal*

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti au Règlement de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement adopté par le conseil d'administration de l'UMQ

Attendu que la proposition de l'UMQ est renouvelée annuellement sur une base volontaire ;

Attendu que la Municipalité désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le chlorure en solution liquide dans les quantités nécessaires pour ses activités ;

A ces faits, il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers :

- de confier à l'UMQ le mandat de procéder, sur une base annuelle, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, au processus d'appel d'offres visant à adjudger un contrat d'achat regroupé de différents produits utilisés comme abat-poussière (chlorure en solution liquide) nécessaires aux activités de la Municipalité pour l'année 2020;

- de permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Municipalité s'engageant à fournir à l'UMQ les types et quantités de produits dont elle aura besoin en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ces documents à la date fixée ;
- de donner à l'UMQ la responsabilité de l'analyse des soumissions déposées. De ce fait, la Municipalité accepte que le produit à commander et à livrer sera déterminé suite à l'analyse comparative des produits définie au document d'appel d'offres ;
- d'autoriser l'UMQ à adjudger un contrat et que la Municipalité s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé ;
- de reconnaître que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants; ledit taux est fixé annuellement et précisé dans le document d'appel d'offres;
- de transmettre un exemplaire de la présente résolution à l'UMQ.

10. Divers

10.1 Déclaration des maires - Maire ami des enfants

19-1111-547 Attendu le Child Friendly Cities Summit (Sommet 2019 des Villes amies des enfants) de Cologne en Allemagne du 14 au 18 octobre dernier;

Attendu la participation du maire invité par l'Unicef et représentant de l'UMQ;

Attendu l'intention des maires et autres représentants à ce Sommet de rendre les villes à hauteur d'enfants;

Attendu la signature par le maire de *The Cologne Child Friendly Cities Mayors' Declaration*;

À ces faits, il est proposé par Joé Deslauriers et résolu à l'unanimité des conseillers de déclarer que le maire de la Municipalité de Saint-Donat soit *Maire ami des enfants*.

11. Période d'information

12. Période de questions

1. M. Michel Letellier demande où en est rendu le dossier de l'Internet Haute vitesse.

13. Fermeture de la séance

19-1111-548 Il est proposé par Marie-Josée Dupuis et résolu à l'unanimité des conseillers de lever la présente séance. Il est alors 21 h 7.

Joé Deslauriers
Maire

Stéphanie Russell
greffière adjointe